

PROCES - VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille vingt-deux , le lundi vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 17 mai, s'est réuni à l'espace culturel de La Mouniaude, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	23	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	4	
Nombre de conseillers votants :	27	

TABLEAU DES CONSEILLERS PRÉSENTS, REPRESENTÉS OU EXCUSÉS

NOM et Prénom		P	A	Pouvoir à	NOM et Prénom		P	A	Pouvoir à
BONNICHON	Frédéric	X			GUILLOT	Brigitte	X		
FAURE-IMBERT	Danielle	X		F. BONNICHON	CANET	Antoine	X		
CHAUVIN	Lionel	X			DESPLANQUE	Brigitte	X		
CACERES	Marie	X			MAUPIED	Catherine	X		
VIDAL	Thierry	X			BAYLE	Bernard	X		
ABELARD	Nathalie	X			GAILLARD	Jean-Luc	X		J. CREGUT
WATERLOT	Philippe	X		N. ABELARD	MESSEANT	Jean-François	X		
MECKLER	Emanuelle	X			MELUT	Valérie	X		T. VIDAL
GARCIA	Ramon	X			DUARTE	Marie-Christine	X		
CRETIN	Chantal	X			BIONNIER	Cédric	X		
RAVEL	Dominique	X			VERMERSCH	Vincent		X	
PORTE	Michèle	X			CROZY MACHEBOEUF	Carole		X	
ROUVIER-AMBLARD	Marie	X			VINCENT	Eric	X		
DOLAT	Gilles	X			TOUIJAR	Tarek	X		
CREGUT	Jacques	X							

Marie CACERES est secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

P R E A M B U L E

0. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A DEMISSION

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Monsieur Tarek TOUIJAR est installé en remplacement de monsieur Jacques DEAT.

0. COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLEE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU 2 FEVRIER AU 13 MAI 2022

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

N°	N° de décision et objet	MONTANT TTC (le cas échéant)	MONTANT HT (le cas échéant)
001	22D15-DECIS-001-FINAN-DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE RESIDENCE DE TERRITOIRE COLLECTIF LE BRUIT DES CLOCHES 2	5 000,00 €	
002	22D15-DECIS-002-FINAN-23022022.PORTANT SUR LES PRETS RELAIS COMMUNE 2022	600 000,00 €	
003	22D15-DECIS-003-FINANCE.25022022.PORTANT SUR DEMANDE DE SUBVENTION REGION PISCINE OPTIMISATION CONSOMMATION ENERGETIQUE		11 090,90 €
004	22D15-DECIS-004-FINANCE.25022022.PORTANT SUR DEMANDE DE SUBVENTION DETR PISCINE OPTIMISATION CONSOMMATION ENERGETIQUE		16 635,15 €
005	22D15-DECIS-005-FINANCE.09032022.PORTANT SUR DEMANDE DE SUBVENTION FIC TRAVAUX AMENAGEMENT MAIRIE		12 796,10 €
006	22D15-DECIS-006-FONCIER.04042022.PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES CELLULES COMMERCIALES PLACE DU MARCHÉ	200 €/ mois	

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS PRISES

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du 7 février 2022 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblée. Aucune remarque étant formulée, **le compte-rendu du 7 février 2022 est ainsi adopté à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GENERALE

1. 22D15 DELIB 20220523 023 ADMIN. ACTUALISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Vu l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la procédure suite à la démission d'un élu,

Considérant le courrier de Monsieur Jacques DEAT, conseiller municipal, informant de sa démission en date du 5 mars 2022,

Considérant le courrier de Madame Anouck BERNARD, suivante de liste, en date du 12 mars 2022 indiquant son refus de siéger au conseil municipal,

Considérant le courrier de Monsieur Tarek TOUIJAR en date du 19 mars 2022 acceptant de siéger au conseil municipal,

Considérant la mise en place des commissions municipales et la désignation des membres des commissions thématiques communautaires faite par délibération n°35 du conseil municipal en date du 15 juin 2020,

Considérant la nécessité d'actualiser la composition des commissions municipales ainsi que les membres des commissions thématiques communautaires au vu de cette démission,

Considérant que cette actualisation concernera également Monsieur Eric VINCENT, conseil municipal depuis le conseil municipal en date du 6 décembre 2021 suite à la démission de Madame Delphine GALLON,

Considérant les propositions faites par Messieurs VINCENT et TOUIJAR qui souhaitent siéger aux commissions suivantes :

Commissions thématiques communales, les membres sont :

COMMISSIONS THEMATIQUES 2020-2026

<i>Désignations faites lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020 Actualisation au 23 mai 2022</i>		THEMATISME E. TOURISME ET ECONOMIE	SPORTS	JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES	ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	CULTURE	SECURITE ET PROXIMITE	FINANCES	JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES et SPORTS	CAO	CCA S
Nathalie	ABELARD				X			X			
Bernard	BAYLE		X					X	X		
Cédric	BIONNIER			X	X			X	X		X
Frédéric	BONNICHON	X	X	X	X	X	X	X	X	T	X
Marie	CACERES									S	X
Antoine	CANET	X			X	X					
Lionel	CHAUVIN	X	X	X					X	S	
Jacques	CREGUT	X	X		X				X		
Chantal	CRETIN	X			X	X					
Carole	CROZY MACHEBOEUF			X	X	X			X		
Tarek	TOUIJAR					X			X		X
Brigitte	DESPLANQUE	X			X			X		S	X
Gilles	DOLAT				X	X	X				
Marie-Christine	DUARTE		X			X			X		
Danielle	FAURE-IMBERT	X								T	
Jean-Luc	GAILLARD	X				X		X			
Eric	VINCENT	X			X		X	X			
Ramon	GARCIA						X				
Brigitte	GUILLOT				X	X		X			
Catherine	MAUPIED		X		X		X		X		
Emanuelle	MECKLER	X				X					
Valérie	MELUT	X		X		X			X		
Jean-Francois	MESSEANT	X	X					X		T	
Michèle	PORTE	X				X					X
Dominique	RAYEL		X		X		X		X	T	
Marie	ROUVIER-AMBLARD		X		X		X		X	S	X
Vincent	VERMERSCH	X			X		X				
Thierry	VIDAL	X	X	X					X		
Philippe	WATERLOT	X	X						X	T	
TOTAL		16	11	6	15	12	8	9	14	5	7
										4	

Commissions thématiques communautaires, les membres sont :

COMMISSIONS THEMATIQUES 2020-2026 - RLV

<i>Désignations faites lors du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 Actualisation au 23 mai 2022</i>		Développement touristique	Mobilités et transports	Finances	Economie emploi attractivité et numérique	Urbanisme	Habitat	Sport et associations	Vie culturelle	Enfance jeunesse et politique de la ville	Environnement et développement durable	Agricole
Nathalie	ABELARD										X	
Bernard	BAYLE							X				
Cédric	BIONNIER			X	X							
Frédéric	BONNICHON											
Marie	CACERES									X		
Antoine	CANET											
Lionel	CHAUVIN							X				
Jacques	CREGUT							X				
Chantal	CRETIN											
Carole	CROZY MACHEBOEUF											
Tarek	TOUIJAR							X		X		
Brigitte	DESPLANQUE											
Gilles	DOLAT		X								X	
Marie-Christine	DUARTE											
Danielle	FAURE-IMBERT	X			X							
Jean-Luc	GAILLARD		X		X							
Eric	VINCENT					X	X					
Ramon	GARCIA					X						
Brigitte	GUILLOT						X				X	
Catherine	MAUPIED							X				
Emanuelle	MECKLER	X							X			
Valérie	MELUT											
Jean-Francois	MESSEANT			X	X							
Michèle	PORTE											
Dominique	RAVEL					X		X				
Marie	ROUVIER-AMBLARD	X			X							
Vincent	VERMERSCH											
Thierry	VIDAL					X				X		
Philippe	WATERLOT											
TOTAL		2	2	2	5	4	2	6	1	3	3	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour), **APPROUVE** la composition des commissions municipales et communautaires ci-dessus proposée.

FINANCES

En préambule Monsieur le Maire explique l'avis reçu par la Chambre Régionale des Comptes :

1/ Par lettre en date du 17 mars 2022, le préfet du Puy-de-Dôme a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement des articles L.1612-5 et L.1612-14 du code général des collectivités territoriales aux motifs, d'une part, que le compte administratif 2021 de la commune de Châtel-Guyon fait apparaître un déficit supérieur à 10% des recettes de la section de fonctionnement et d'autre part, que le budget primitif 2022 de la commune n'a pas été voté en équilibre réel au sens des dispositions de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales.

En effet, en conséquence des déséquilibres des comptes administratifs sources et parking, le budget primitif 2022 principal alors qu'il a été voté en équilibre, s'en trouve affecté. Il convient de trouver des recettes

supplémentaires (sans les budgets sources et parking) qui proviendront du budget principal par versement de subventions supplémentaires.

2/ Avis de la CRC: A la suite de sa saisine au titre des articles L.1612-5 et L.1612-14 du code général des collectivités territoriales, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a rendu le 28 avril 2022 l'avis n°2022-0066 et n°2022-0067, dont vous trouverez en pièce annexée.

Cette saisine de la CRC purement formelle liée donc aux budgets annexes de la collectivité trouve son origine dans plusieurs aspects .

3/ Eléments de diagnostic de contexte et de compréhension de la situation de la ville de Châtel Guyon pour ses trois comptes administratifs jusqu'en 2021:

Comme nous l'avions souvent indiqué, la commune sort d'un cycle d'investissement important (environ 15 millions d'€ pendant 4 ans) lié entre autres à l'implantation du centre thermal avec une faiblesse des subventions d'Etat sur ces opérations.

Ainsi le centre thermal inauguré en 2020, projet d'investissement privé de 32.5 millions d'€ a obtenu 15% de subventions publiques (1.5 M€ de l'Europe, 1.5 M€ de la Région, 1 M€ de RLV et 0.5 M€ de la ville) mais aucune aide de l'Etat.

Adossé à ce centre, le réseau thermal qui alimente le centre a coûté 1.8 M€ (dont 500 K€ de subvention de conseil départemental) mais aucune aide de l'Etat.

Un parking dont le coût a été de 1.6 M€ est venu se rajouter aux dépenses municipales d'investissement (dont 500 K€ de subvention de conseil départemental). L'annuité du loyer couvre l'annuité d'emprunt sur ce budget annexe (emprunt parking de 1 000 K€) mais aucune aide de l'Etat.

La réfection du cœur de ville (tranche 1) dont le coût global fût de 4.5 M€ a obtenu une subvention de 1.16 M€ de la région et une très faible part de DETR (Etat de 90 K€).

Enfin, en conséquence de la création de ce centre, le pôle raquette a dû être relocalisé pour un coût de 1.7 M€ (aide de l'Etat pour 150 K€).

Vous noterez que les subventions d'Etat ont été globalement très faibles sur ces sujets, générant un déficit d'investissement accru et une dette lourde. Malgré 5 ans de démarche auprès des autorités de l'Etat régionales comme nationales, administratives comme politiques, il manque, pour être au niveau des aides de la Région de 2 à 3 millions de subventions d'investissement de l'Etat souvent promises ! Jamais accordées...

Ce ne sera pas le cas sur la phase de travaux (cœur de ville 2) à venir où les aides de l'Etat (DETR, DSIL) sont prévues à hauteur de 580 K€ pour des travaux estimés à 1.3 M€.

En second plan, et afin de préserver son endettement, la commune en 2021 n'a pas souhaité mobiliser plus d'emprunt (ce qu'elle aurait pu faire), ce qui a pu générer un effet pervers de manque de recettes d'investissement pour les budgets ville, sources et parking au titre de l'année 2021. En clair, l'emprunt prévu fin 2021 a été programmé début 2022.

Ajoutons à cela, les effets COVID sur le fonctionnement avec baisse des recettes du Casino Jeux (évaluée à 280 452 €), la baisse des dotations et la chute des produits de services notamment pour une commune touristique comme la nôtre. Vous comprendrez ainsi que l'autofinancement net de fonctionnement est passé conjoncturellement de 603 000 € en 2018 à 76 000 € en 2021.

Enfin, la pénalité SRU importante (133 714 €) injuste et inopportune vient nouvellement impacter notre budget principal à compter de 2022.

4/ La commune a proposé en lien avec la CRC les mesures correctives 2022 suivantes:
Pour corriger cette trajectoire la commune propose à ce stade :

la cession de biens en complément de la vente des « Grands thermes » déjà budgétés (Villa St Georges, La Poste, ancienne gendarmerie, Printania) qui pourraient générer 1.5 millions d'€ de recettes supplémentaires sur le budget principal 2022 et 2023, lesquelles pourraient in fine abonder les budgets annexes par une subvention d'équilibre plus importante et limiter le recours à l'emprunt pour les investissements à venir.

la réalisation d'une partie des emprunts (prévus en 2021 et non réalisés) pour 2022 à hauteur de 1 000 K€ (au 1er trimestre, les banques ont déjà fait des propositions), ce qui viendrait diminuer les déficits d'investissement. (A noter que la CRC propose une inscription budgétaire de 1 902 814 M€).

la réduction du chapitre 012 : masse salariale :par réorganisation, mutualisation et non recrutement prévisionnel de certains personnels.

la réduction de nos dépenses d'investissement 2022. Elle portera sur un arbitrage interne de réduction de certains investissements.

l'encaissement des recettes et redevance du parking 2021 et 2022 soit 96 120 €. En effet, un avenant en attente avec France Thermes nous empêchait de titrer, ce qui sera fait en juin 2022.

Enfin, la chambre a demandé une augmentation structurelle des recettes fiscales proposée à 7%. L'ensemble de ces mesures de contraction des dépenses et d'évolution des recettes ajouté à une évolution à venir dans la gestion des réseaux thermaux nous permettront de retrouver une situation financière conforme à notre plan pluri annuel.

2. 22D15 DELIB 20220523 024 FINANCES.VOTE DES TAUX 2022 SUITE AVIS CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité et 2 abstentions M. TOUIJAR Tarek, et VINCENT Eric** (25 voix pour), **ADOpte** la hausse des taux de taxes foncières :

- Taxe foncière (bâti) : 46.36 %
- Taxe foncière (non bâti) : 79.76 %

APPROUVE les nouveaux taux de taxes foncières pour l'exercice 2022, et **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

3. 22D15 DELIB 20220523 025 FINANCES. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-14 ;

Vu la délibération n°2022007-005 du 7 février 2022 portant sur l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

Considérant la saisine au titre des articles L. 1612-5 et L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales de la chambre des comptes,

Considérant les avis n°2022-0066 et 2022-0067 émis lors de la séance du 28 avril 2022 de la chambre régionale des comptes ci-annexés,

Vu l'avis de la commission des finances qui se déroulera le 21 mai 2022,

⇒ Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'année 2022 conformément aux montants suivants :

- Section de fonctionnement (en dépenses et recettes) : -57 639 €
- Section d'investissement (en dépenses et recettes) : - 409 840 €

- **D'approuver** le tableau ci-après d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes :

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses de fonctionnement	
012- Charges de personnel (1)	-150 000.00
65 – Autres charges de gestion (2)	160 695.00
023 – Virement section investissement	-68 334.00

Total des opérations	-57 639.00
Recettes de fonctionnement	
73 – Impôts et taxes (3)	362 361.00
042 – Opérations d'ordre (4)	-420 000 .00
Total des opérations	-57 639.00

(1) Diminution de la masse salariale : suppression des renforts temporaires, absence de création de 4 postes, report de recrutement de 2 agents.

(2) Subventions à verser aux budgets parking et sources afin d'équilibrer leur section de fonctionnement

(3) Augmentation de 7% du produit fiscal des taxes foncières

(4) Diminution des travaux en régie

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses d'investissement	
23 – Immobilisation en cours	10 160.00
040 – Opérations d'ordre (1)	-420 000.00
Total des opérations	-409 840.00
Recettes d'investissement	
13- Subventions d'investissement	-320.00
16 – Emprunts (2)	-492 186.00
024 – Produits de cession (3)	151 000.00
021 – Virement section fonctionnement	-68 334.00
Total des opérations	-409 840.00

(1) Diminution des travaux en régie

(2) Diminution de l'emprunt suite à une baisse des travaux en régie et une augmentation des produits de cession

(3) Ajustement du produit attendu sur la cession des Grands Thermes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité et 2 abstentions M. TOUIJAR Tarek, et VINCENT Eric** (25 voix pour) **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'année 2022, **APPROUVE** le tableau d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes, **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

4. 22D15 DELIB 20220523 026 FINANCES. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-4 ;

Vu la délibération n°20222007-005 du 7 février 2022 portant sur l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

Considérant le déblocage d'un prêt relais en attente du remboursement du FCTVA,

Considérant le remboursement de la taxe d'aménagement perçue à tort,

Considérant la modification de l'article comptable pour l'enregistrement du prélèvement de la loi SRU,

Vu l'avis de la commission des finances qui se déroulera le 21 mai 2022,

⇒ **Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** la décision modificative n°2 du budget de la commune pour l'année 2022 conformément aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement (en dépenses et recettes) : 0 €
 - Section d'investissement (en dépenses et recettes) : 600 000 €

- **D'approuver** le tableau ci-après d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes :

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses de fonctionnement	
739115 – Prélèvement loi SRU	134 000.00
022 – Dépenses imprévues	-4 000.00
678 – Autres charges exceptionnelles	-130 000.00
Total des opérations	0.00

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses d'investissement	
020 – Dépenses imprévues	-4 000.00
10226 – Taxe aménagement	4 000.00
1641 – Emprunts	600 000.00
Total des opérations	600 000.00
Recettes d'investissement	
1641 – Emprunts	600 000.00
Total des opérations	600 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour) **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget de la commune pour l'année 2022, **APPROUVE** le tableau d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes, **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

5. 22D15 DELIB 20220523 027 FINANCES. BUDGET PARKING DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-14 ;

Vu la délibération n°20222007-015 du 7 février 2022 portant sur l'adoption du budget primitif du parking pour l'exercice 2022,

Considérant la saisine au titre des articles L. 1612-5 et L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales de la chambre des comptes,

Considérant les avis n°2022-0066 et 2022-0067 émis lors de la séance du 28 avril 2022 de la chambre régionale des comptes ci-annexés,

Vu l'avis de la commission des finances qui se déroulera le 21 mai 2022,

⇒ **Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** la décision modificative n°1 du budget parking pour l'année 2022 conformément aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement (en dépenses et recettes) : -4 200 €
 - Section d'investissement (en dépenses et recettes) : - 950 €
- **D'approuver** le tableau ci-après d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes :

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses de fonctionnement	
023 – Virement section investissement	-4 200.00
Total des opérations	-4 200.00
Recettes de fonctionnement	
74 – Subventions d'exploitation	12 800.00
75 – Autres produits gestion courante	-17 000.00
Total des opérations	-4 200.00

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses d'investissement	
23 – Immobilisation en cours	-950.00
Total des opérations	-950.00
Recettes d'investissement	
16 – Emprunts	3 250.00
021 – Virement section fonctionnement	-4 200.00
Total des opérations	-950.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour), **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget parking pour l'année 2022, **APPROUVE** le tableau d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes, **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

6. 22D15 DELIB 20220523 028 FINANCES. BUDGET SOURCES DECISION MODIFICATIVE N°1
Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-14 ;

Vu la délibération n°20222007-012 du 7 février 2022 portant sur l'adoption du budget primitif des sources pour l'exercice 2022,

Considérant la saisine au titre des articles L. 1612-5 et L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales de la chambre des comptes,

Considérant les avis n°2022-0066 et 2022-0067 émis lors de la séance du 28 avril 2022 de la chambre régionale des comptes ci-annexés,

Vu l'avis de la commission des finances qui se déroulera le 21 mai 2022,

⇒ **Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** la décision modificative n°1 du budget sources pour l'année 2022 conformément aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement (en dépenses et recettes) : 147 895 €
 - Section d'investissement (en dépenses et recettes) : - 3 510 €
- **D'approuver** le tableau ci-après d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes :

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses de fonctionnement	
023 – Virement section investissement	147 895.00
Total des opérations	147 895.00
Recettes de fonctionnement	
74 – Subventions d'exploitation (1)	147 895.00
Total des opérations	147 895.00

(1) Augmentation de la subvention reçue du budget communal

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses d'investissement	
23 – Immobilisation en cours	-3 510.00
Total des opérations	-3 510.00
Recettes d'investissement	
16 – Emprunts (1)	-151 405.00
021 – Virement section fonctionnement	147 895.00
Total des opérations	-3 510.00

(1) Diminution des emprunts compensés par la hausse de la subvention communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour), **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget sources pour l'année 2022, **APPROUVE** le tableau d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes, **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

7. 22D15 DELIB 20220523 029 FINANCES. BUDGET THEATRE DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-4 ;

Vu la délibération n°20222007-009 du 7 février 2022 portant sur l'adoption du budget primitif du théâtre pour l'exercice 2022,

Considérant le mandatement pour l'achat d'un logiciel,

Vu l'avis de la commission des finances qui se déroulera le 21 mai 2022,

⇒ **Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** la décision modificative n°1 du budget théâtre pour l'année 2022 conformément aux montants suivants :
 - Section d'investissement (en dépenses et recettes) : 0 €
- **D'approuver** le tableau ci-après d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes :

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses d'investissement	
2051 - Concessions	3 000.00
2188 – Autres immobilisations financières	-3 000.00
Total des opérations	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget théâtre pour l'année 2022, **APPROUVE** le tableau d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes, **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

ENFANCE / JEUNESSE

8. 22D15 DELIB 20220523 030 JEUNESSE. CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION MUSICALE DANS LES ÉCOLES Rapporteur : M. Thierry VIDAL

Dans une démarche partagée de continuité et de développement de services, Riom Limagne et Volcans a mis en place, en 2019, 2 services communs :

- Education Physique dans les écoles
- Education Musicale dans les écoles

Ce dispositif offre les opportunités suivantes :

- Permettre à chaque commune qui le souhaite de bénéficier d'interventions sportives et/ou musicales, avec des professionnels
 - Bénéficier d'animations, d'évènements et de programmes, et optimiser les relations entre les écoles du territoire par le biais de rencontres, concerts...
 - Profiter, en sport, d'un matériel professionnel adapté et d'activités diversifiées : escrime, cirque, base ball, tir à l'arc, danse, sensibilisation à l'handisport... et d'éducateurs diplômés
 - Disposer, en musique, d'instruments de grande qualité et pouvoir s'y initier avec des professeurs certifiés
- La décharge de la gestion du service et des agents par RLV => pas de contraintes RH

Vu l'avis favorable du comité technique de Riom Limagne et Volcans du 7 février 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire Riom Limagne et Volcans en date du 12 février 2019 portant la création des services communs « Education musicale dans les écoles primaires » et « Education physique dans les écoles primaires »,

Considérant que ce service sera constitué à minima des agents présents au sein de Riom Limagne et Volcans.

Considérant les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun qui prévoit :

- Les modalités d'adhésion
- Les modalités de fonctionnement
- Les modalités financières

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De renouveler** l'adhésion de la commune, à compter du 31 août 2022, au service commun : Education Musicale
- **D'approuver** les termes de la convention de ce service commun, annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), **RENOUVELLE** l'adhésion de la commune, à compter du 31 août 2022, au service commun : Education Musicale, **APPROUVE** les termes de la

convention de ce service commun, annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

9. 22D15 DELIB 20220523 031 JEUNESSE. CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : M. Thierry VIDAL

Vu l'article 8 du code de la commande publique,

Vu l'article 2113-6 du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Considérant qu'il est pertinent pour permettre la réalisation d'économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation de marchés et une réalisation de travaux en parfaite coordination, de constituer un groupement de commande pour mener à bien la fourniture des repas en matière de restauration scolaire,

Considérant que le marché traitant de la fourniture de repas scolaires et périscolaires arrive à son terme au 31 Août 2022 et la volonté des Commune de SAYAT et de Châtel-Guyon, et de l'établissement privé de Châtel-Guyon de renouveler le groupement d'achat relatif à la restauration collective. Par conséquent, une nouvelle consultation doit être engagée pour retenir un nouveau prestataire à compter du 1er Septembre prochain.

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que les membres ont la possibilité de confier la charge du groupement à l'un ou plusieurs de ses membres, la commune de Châtel-Guyon organisera la passation du marché, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés. Chaque membre aura en charge l'exécution technique et financière de son marché.

Considérant que le marché est conclu selon une procédure formalisée pour une durée de deux ans avec 2 années reconductibles tacitement.

A titre indicatif, la répartition des besoins entre les acheteurs pour les 4 années est la suivante :

Membre	Montant estimé (€HT)
MAIRIE DE SAYAT	277 000,00 €
ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC	125 000,00 €
MAIRIE DE CHATEL-GUYON	515 000,00 €

Une Commission d'Appel d'Offres spécifique sera donc constituée et composée d'un représentant de chaque membre. Il appartient à chaque membre de désigner un représentant titulaire et un suppléant, siégeant à la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

⇒ Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la constitution du groupement de commandes et l'adhésion de la Commune de Châtel-Guyon,
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement,
- **D'approuver** que la Ville de Châtel-Guyon intervienne en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des opérations de passation des marchés jusqu'à leur attribution telles que définies dans la convention de groupement,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure,

- **De désigner** Monsieur Cédric BIONNIER comme membre titulaire et Monsieur Thierry VIDAL comme membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes et l'adhésion de la Commune de Châtel-Guyon, **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement, **APPROUVE** que la Ville de Châtel-Guyon intervienne en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des opérations de passation des marchés jusqu'à leur attribution telles que définies dans la convention de groupement, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure, **DESIGNE** Monsieur Cédric BIONNIER comme membre titulaire et Monsieur Thierry VIDAL comme membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes, **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

10. 22D15 DELIB 20220523 032 JEUNESSE. VOTE DES TARIFS DES ACTIVITES ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2022

Rapporteur : M. Thierry VIDAL

Dans le cadre des activités proposées aux enfants dans le projet d'animation des vacances d'été 2022, il a été décidé de proposer une sortie au Pal en collaboration avec l'accueil de loisirs de Sayat (mutualisation du bus) et des veillées. L'offre proposée par la municipalité est la suivante :

1. Sortie au Pal

Vendredi 8 juillet 2022

- Sortie pour les 12/15 ans (2010-2007) **12 jeunes**
- Equipe : Laëtitia TAVARES et 1 stagiaire Bafa
- Lieu : Parc d'attraction et animalier Le Pal
- Transport en bus, mutualisation avec Sayat
- Inscription réservée aux enfants de Châtel-Guyon et ne partant pas en séjour

2. Soirées veillées

Dates à définir selon le programme d'animation de l'accueil de loisirs :

- Soirées veillées pour les 3/13 ans de 17h30 à 21h ou 22h30 selon activités
- Groupe de 10 enfants de 3/6 ans et groupe de 16 enfants de 7/13 ans
- Equipe : 2 animateurs de l'accueil de loisirs
- Lieu : Accueil de loisirs, école Pierre Ravel
- Activités : Raconte tapis, piscine, jeu du loup garou, escape game...

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2022

				Tranches				
				1	2	3	4	
				QF mini	0	521	776	> 1185
				QF Maxi	520	775	1185	
Activités	Dates Juillet	Âges	Lieu					
Sortie au Pal	Vendredi 8 juillet	12 - 15 ans	Le Pal	25 €	30 €	35 €	40 €	

Soirée veillée	Dates à définir	3 - 13 ans	Ecole Pierre Ravel	5 €	6 €	7€	8 €
-----------------------	-----------------	------------	--------------------	-----	-----	----	-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour) **APPROUVE** les tarifs décrits ci-dessus.

11. 22D15 DELIB 20220523 033 JEUNESSE.VOTE DES TARIFS DES SEJOURS DECLARES AU SDJES DE L'ÉTÉ 2022

Rapporteur : M. Thierry VIDAL

Des séjours cet été à destination des 5-17 ans ont été préparés par l'équipe du service jeunesse. Pour les vacances d'été 2022, l'offre imaginée et proposée par la municipalité est la suivante :

1. Séjour Cocolanta

Du lundi 11 juillet au mercredi 13 juillet 2022

- Séjour pour les 10/13 ans (2012-2009) - **16 jeunes** - 3 jours / 2 nuits
- Equipe : Violaine PONS et Thierry SARDIER
- Lieu Hébergement : en tente au camping « les Aubazines » à Bort-les-Orgues
- Transport en mini bus
- Possibilités d'activités : Défis et épreuves, tir à l'arc, canoë, baignade plage du Château de Val, paddle, bouée tractées...

2. Séjour Natur'eau Sport

Du lundi 18 juillet au vendredi 22 juillet 2022

- Séjour pour les 9/11 ans (2013-2011) **24 jeunes** 5 jours / 4 nuits
- Equipe : Laëtitia TAVARES, Jérôme SIGNORET (surveillant de baignade) et Violaine PONS
- Lieu Hébergement : Gîte de groupe du Haut Cantal, village de Condat
- Transport en bus
- Possibilités d'activités : Canoë, paddle, participation au Cantal Tour, bouée tractée, baignades plage de Lastioulles et des Aubazines...

3. Séjour Natur'eau découverte

Du lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet 2022

- Séjour pour les 6/9 ans (2016-2013) **24 enfants** 5 jours / 4 nuits
- Equipe : Jessica DEZORME, Lorenne DE FELICE, Louane TAILLANDIER
- Lieu Hébergement : Maison St Joseph à Tauves
- Transport en bus
- Possibilités d'activités : Cani-rando, balades au lac de la Tour d'Auvergne et du lac Pavin, visite de la ferme « les Bouclettes du Sancy », visite de la ruche des Volcans, biathlon, rando avec un guide dans le Sancy...

4. Séjour Adrénaline, pleine nature

Du lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet 2022 :

- Séjour pour les 12/17 ans (2010-2005)**24 jeunes**5 jours / 4 nuits
- Equipe : Laëtitia TAVARES, Jérôme SIGNORET, Margaux FIJEAN
- Lieu Hébergement : en tente marabout au camping « La Pègue » dans les Cévennes à Meyrueis
- Transport en bus
- Possibilités d'activités : Canyoning, trottinettes tout terrain, via ferrata, canoë, jeux d'eau et sportifs, baignades, visite du village de Meyrueis...

TABLEAU RECAPITULATIF DES SEJOURS ETE 2022

				Tranches					
				1	2	3	4	5	
				QF mini	0	701	951	> 1500	Autres
				QF Maxi	700	950	1500		
séjours	Dates Juillet	Âges	Lieu	Tarifs					
Cocolanta	du lundi 11 juillet au mercredi 13 juillet	10 - 13 ans	Bort les Orgues	88 €	99 €	110 €	121 €	220 €	
Natur'eau Sport	du lundi 18 juillet au vendredi 22 juillet	9 - 11 ans	Condat	161 €	181 €	201 €	221 €	402 €	
Natur'eau Découverte	du lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet	6 - 9 ans	Tauves	163 €	184 €	204 €	225 €	409 €	
Adrénaline Pleine nature	du lundi 25 juillet du vendredi 29 juillet	12 - 17 ans	Meyrueis	190 €	214 €	238 €	262 €	476 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour) **APPROUVE** les tarifs décrits ci-dessus.

CULTURE / ANIMATION / SPORT

12.22D15 DELIB 20220523 034 ANIMATION. VOTE DES TARIFS DU VILLAGE DE NOEL 2022

Rapporteur : M. Emanuelle MECKLER

Sur proposition de la Commission Culture du 12 janvier 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants pour les espaces mis à disposition des exposants lors du village de Noël 2022 et suivants :

- Chalets : 70€ pour les professionnels
40€ pour les associations
- Espaces intérieurs (boutiques et hall des sources) /espaces extérieurs autonomes : 20€ le mètre linéaire pour tous, associations et professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour) **APPROUVE** les tarifs ci-dessus décrits visés pour les espaces mis à disposition des exposants lors du village de Noël 2022 et suivants, **APPROUVE** les tarifs ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

13. 22D15 DELIB 20220523 035 SPORT. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX INVESTISSEMENTS DES TRAVAUX DU POLE RAQUETTE

Rapporteur : M. Thierry VIDAL

Vu la construction du Pôle Raquette destiné à la pratique du tennis, du padel, du squash, et du développement de ces disciplines sur la commune qui s'est achevée courant 2020,

Vu la convention de mise à disposition de cet équipement conclue entre la ville de Châtel-Guyon et l'association TENNIS CLUB DE CHATEL-GUYON signée le 20/07/2020,

Considérant que dès le dépôt par l'association TENNIS CLUB DE CHATEL-GUYON des demandes de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis, un accord a été trouvé avec la collectivité sur la rétribution partielle de cette somme à la Ville,

Considérant que les subventions versées par la Fédération Française de Tennis au titre du projet de Pôle Raquette à l'association TENNIS CLUB DE CHATEL-GUYON s'élève à 69 000 €,

Considérant les travaux en cours consistant en la réalisation du 2ème padel et du 2ème squash sur les deux plateformes initialement effectuées afin de finaliser entièrement ce bâtiment, dont le coût s'élève à 71 769,68 € HT,

Considérant que pour ces nouveaux équipements, la commune a obtenu une subvention de 6 520 € de la Région qu'il y a lieu de déduire du montant des travaux. Une fois cette subvention de la Région déduite le reste à charge pour la réalisation des travaux s'élève à 65 249,68€,

Considérant que pour obtenir le paiement de ces travaux par l'association TENNIS CLUB DE CHATEL-GUYON dont la somme est entièrement couverte par les subventions touchées par ladite association, il y a lieu de conclure une convention de participation financière aux investissements des travaux du Pôle Raquette.

⇒ Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention de participation financière aux investissements des travaux du Pôle Raquette ci-annexée,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de participation financière aux investissements des travaux du Pôle Raquette, ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour) **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière aux investissements des travaux du Pôle Raquette ci-annexée, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation financière aux investissements des travaux du Pôle Raquette ci-annexée, ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure.

14. 22D15 DELIB 20220523 036 SPORT.MODIFICATIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 ASSO TEAM CYCLISTE ET ARVERNE OUTDOOR

Rapporteur : M. Thierry VIDAL

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 7 février 2022 relative aux subventions versées aux associations au titre de l'année 2022,

Considérant la volonté de la commune d'apporter son soutien financier au milieu associatif ce qui contribue à la dynamique de la ville puisque les associations jouent un rôle essentiel pour un grand nombre de chatelguyonnais, des plus petits aux plus grands,

Considérant le contexte inédit depuis deux ans, certaines associations ont vu leur situation financière se dégrader, alors que d'autres ont été plus préservées. Aussi, les commissions Sport, Culture, Animation et Affaires sociales ont examiné les principes généraux d'attribution, affiné les critères et déterminé les montants proposés,

Considérant que les manifestations intitulées « Finale de la coupe de France de cyclisme sur route cadets cadettes » organisée par le TEAM CYCLISTE CHATEL-GUYON et « Trail Roc du Diable » organisée par l'association Arverne outdoor n'auront pas lieu cette année,

Considérant que le TEAM CYCLISTE CHATELGUYON organise deux manifestations d'envergure sur la Ville de CHATELGUYON pour l'année 2022, à savoir le championnat départemental de cyclisme sur route et la 7e manche de la coupe AURA VTT,

Considérant qu'au vu des éléments ci-dessus énoncés les subventions votées lors du Conseil municipal en date du 7 février 2022 d'un montant de 5000€ pour le club TEAM CYCLISTE DE CHATEL-GUYON, et 500 € l'association Arverne outdoor ne pourront pas être versées, en conséquence il y a lieu de rectifier ce point sur le budget,

Considérant que ces modifications aboutissent à une baisse de 3 500 € du total des subventions versées,

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention au TEAM CYCLISTE CHATELGUYON d'un montant de 1000€ pour chacune des deux épreuves sportives organisées en 2022 soit un total de 2 000 € de subvention pour cette association,
- **De supprimer** la subvention accordée à Arverne Outdoor d'un montant de 500€ au titre du « Trail Roc du Diable »,
- **De supprimer** la subvention initiale de 5 000 € accordée à TEAM CYCLISTE CHATEL-GUYON au titre de la « Finale de la coupe de France de cyclisme sur route cadets cadettes »,
- **Dire que** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour) **APPROUVE** l'attribution d'une subvention au TEAM CYCLISTE CHATELGUYON d'un montant de 1000€ pour chacune des deux épreuves sportives organisées en 2022 soit un total de 2 000 € de subvention pour cette association, **SUPPRIME** la subvention accordée à Arverne Outdoor d'un montant de 500€, **SUPPRIME** la subvention accordée à TEAM CYCLISTE CHATEL-GUYON au titre de la « Finale de la coupe de France de cyclisme sur route cadets cadettes », **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITE

15. 22D15 DELIB 20220523_037 INTERCO. RENOUVELLEMENT CONVENTION ENTRE RLV LA COMMUNE ET INSERFAC

Rapporteur : Mme Marie CACERES

Considérant que depuis 1994, la collectivité a engagé une opération renouvelée chaque année, ayant pour objet la réalisation, par des personnes employées dans le cadre d'une action de réinsertion, de travaux de nettoyage dans la forêt communale, petits travaux d'entretien de bâtiments, de voirie, du Parc Thermal...

Considérant que cette démarche induit la conclusion, avec la communauté d'agglomération RLV, d'une convention d'une durée d'un an, dont la participation communale s'élève, au titre de l'année 2022, pour 12 mois de chantier, du 1er janvier au 31 décembre 2022, à 57 000 €. A titre informatif, ce montant est identique à celui versé au titre de l'année 2021.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** la reconduction de l'opération, engagée en 1994 et renouvelée chaque année, ayant pour objet la réalisation, par des personnes employées dans le cadre d'une action de réinsertion, de travaux de nettoyage dans la forêt communale, petits travaux d'entretien de bâtiments, de voirie, du Parc Thermal,
- **D'approuver** la participation communale s'élève, au titre de l'année 2022, pour 12 mois de chantier, du 1er janvier au 31 décembre 2022, à 57 000 €,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération,
- **De dire** que le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour) **APPROUVE** la reconduction de l'opération citée ci-dessus, **APPROUVE** la participation communale à 57 000 €, **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération, **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, **DIT QUE** les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

16. 22D15 DELIB 20220523 038 INTERCO. RIOM LIMAGNES ET VOLCANS- ACTUALISATION DE LA CONVENTION AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : M. Dominique RAVEL

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités,

Vu les articles L410-1 à L421-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L111-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant les délibérations des conseils communautaires de Riom Communauté en date du 19 mars 2015, et de Volvic-Sources et Volcans en date du 30 juin 2014, portant création du service commun instructeur en matière d'autorisations de Droit des Sols,

Considérant que lors de la création de Riom Limagne et Volcans par fusion des trois EPCI, les services communs préalablement créés ont été repris par le nouvel EPCI,

Considérant que par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017, RLV a ouvert le service commun aux communes de ex-Limagne d'Ennezat,

Considérant que la convention a pour objet de définir pour le service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune :

- les modalités de travail entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son Président,
- les modalités financières entre la communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres (hors commune de Riom).

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser cette convention pour prendre en compte le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme via un guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Considérant que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a acté par délibération en date du 10 mai 2022 les termes de ce projet d'actualisation de convention et sa signature.

⇒ **Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** la nécessaire actualisation de la convention entre le service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol lié à la dématérialisation du droit des sols « Démat.ADS »,
- **D'approuver** les termes du projet de convention ci-annexés,
- **D'autoriser** Dominique RAVEL – conseiller délégué à l'urbanisme à signer la nouvelle convention ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour) **APPROUVE** la nécessaire actualisation de la convention entre le service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol lié à la dématérialisation du droit des sols « Démat.ADS », **APPROUVE** les termes du projet de convention ci-annexé, **AUTORISE** Dominique RAVEL – conseiller délégué à l'urbanisme à signer la nouvelle convention ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure.

17. 22D15 DELIB 20220523 039 INTERCO. TRAVAUX AMENAGEMENT COEUR DE VILLE - AV BARADUC-CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE RLV

Rapporteur : Mme Nathalie ABELARD

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L 2113-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1414-3,

Vu l'arrêté préfectoral n 18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant qu'il est pertinent pour permettre la réalisation d'économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation de marchés et une réalisation de travaux en parfaite coordination, de constituer un groupement de commande pour mener à bien les travaux d'aménagement de l'avenue Baraduc à Chatel Guyon, pour les travaux suivants et une mission annexe de coordination SPSS :

COMMUNE DE CHATEL-GUYON	CA RLV
<p>Travaux de voirie et enfouissement des réseaux secs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des fouilles, - Enfouissement des réseaux secs et remblaiement des fouilles, - Mise en place des avaloirs, - Réfection de surface définitive, - Signalisation, plantation avec arrosage et mise en place de mobilier urbain en coordination avec les travaux de réseaux humides 	<p>Travaux eaux usées et eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des fouilles, - Renouvellement de la conduite et des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales, - Remblaiement des fouilles - Réfection provisoire sur l'emprise des fouilles <p>Travaux sur réseau de distribution d'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des fouilles, - Renouvellement de la conduite et des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales, remblaiement des fouilles, - Réfection provisoire sur l'emprise des fouilles

Considérant que les travaux sont estimés à 2 410 000 € HT :

- 1 422 000 € HT pour la communauté d'agglomération,

•988 000 € HT pour la Ville de Châtel-Guyon,

Considérant que la mission annexe de de coordination SPS est estimée à :

- 2 950 € HT pour la Communauté d'Agglomération,
- 2 050 € HT pour la Ville de Châtel-Guyon,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la Ville de Châtel-Guyon interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des opérations de passation des marchés jusqu'à leur attribution telles que définies dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre de signer et notifier le marché concernant ses besoins respectifs et d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix des attributaires des marchés de travaux sera réalisé par la Commission compétente du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de RLV,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'attribution de l'ensemble des marchés.

⇒ **Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Châtel-Guyon au groupement de commande relatif à l'opération d'aménagement cœur de ville de Châtel-Guyon – avenue Baraduc,
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement,
- **D'accepter** qu'un élu de RLV soit convié avec voix consultative à la commission d'attribution de la commune,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les marchés qui découleront du groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour) **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Châtel-Guyon au groupement de commande relatif à l'opération d'aménagement cœur de ville de Châtel-Guyon – avenue Baraduc, **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement, **ACCEPTÉ** qu'un élu de RLV soit convié avec voix consultative à la commission d'attribution de la commune, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les marchés qui découleront du groupement de commande.

18.22D15 DELIB 20220523 040 INTERCO. ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES VERIFICATION PERIODIQUES REGLEMENTAIRES

Rapporteur : M. Jacques CREGUT

Vu le Code de la Commande Publique publié le 5 décembre 2018 et notamment son article L2113-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant que les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques. Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant la réalisation des vérifications périodiques réglementaires. Les membres du groupement seront désignés dans la convention de groupement.

Considérant que les besoins en matière de vérifications périodiques règlementaires qui pour la commune de Châtel-Guyon s'élevaient à :

Période du marché	Montant estimatif € HT
Période 1 (annuelle) : 2023	7 360,25 €
Période 2 (annuelle) : 2024	7 360,25 €
Période 3 (annuelle) : 2025	7 360,25 €

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- **D'accepter** que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour) **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention, **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement, **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

19. 22D15 DELIB 20220523 041 INTERCO. CONVENTION TEMPORAIRE DE GESTION DE LA PISCINE MUNICIPALE MAURICE RAVEL PAR RLV

Rapporteur : M. Thierry VIDAL

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L5215-27, L5216-7-1 prévoyant la possibilité pour une commune de confier par convention avec le groupement de communes la gestion de certains équipements ou services,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L1100-1 qui prévoit que ne sont pas soumis aux règles de la commande publique les conventions ayant pour objet des transferts de compétences ou de responsabilités entre acheteurs ou entre autorités concédantes en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20180911 01.2 du conseil communautaire du 11 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire la piscine Béatrice Hess,

Vu la délibération n° 20211109 15 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 validant la phase Avant-Projet-Définitif et le plan de financement du projet de réhabilitation extension de la piscine Béatrice Hess,

Vu la délibération n°20220322.11 par laquelle le Conseil communautaire du 22 mars 2022 approuve la convention de gestion temporaire de la piscine Maurice Ravel par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, du 1er juin 2022 au 31 octobre 2022,

Considérant que les travaux de réhabilitation et extension de la piscine Béatrice Hess conduisent à une fermeture au public de cet établissement du 1er juin 2022 au 31 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'intérêt public, de maintenir sur le territoire de RLV :

Une offre minimale de service afin, notamment, de ne pas interrompre l'apprentissage de la natation et de permettre l'accès des usagers du territoire aux sports et activités aquatiques pendant la période estivale 2022,

La possibilité pour les associations locales de continuer à pratiquer leurs activités sportives respectives localement,

Considérant que le seul établissement aquatique existant sur le territoire de RLV est la piscine en extérieur Maurice Ravel de Châtel-Guyon et que cet établissement est municipal,

Considérant que la commune de Châtel-Guyon fait chaque année appel à des prestataires de services pour la gestion, pendant la période estivale, de la piscine municipale,

Considérant la disponibilité du personnel qualifié de la piscine Béatrice Hess pendant les travaux de rénovation de l'établissement,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre, pendant la période estivale 2022, une coopération entre la commune de Châtel-Guyon et la communauté d'agglomération RLV afin de garantir à l'ensemble des usagers du territoire l'accès aux pratiques aquatiques en piscine,

Considérant la convention de gestion de la piscine Maurice Ravel présentée à l'assemblée, qui prévoit les missions et obligations de chacune des deux parties ainsi que les modalités financières,

⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention de gestion de la piscine Maurice Ravel entre la commune de Châtel-Guyon et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans telle qu'annexée, ainsi que les documents annexes qui la composent à savoir : le règlement intérieur de l'établissement, le planning prévisionnel d'ouverture et d'occupation, le POSS actualisé de l'établissement ;

- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour) **APPROUVE** les termes de la convention de gestion de la piscine Maurice Ravel entre la commune de Châtel-Guyon et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans telle qu'annexée, ainsi que les documents annexes qui la composent; **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

20. 22D15 DELIB 20220523 042 RH. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Jean-François MESSEANT

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs au 09 mai 2022, suite aux mouvements de personnel.

→ Le Conseil Municipal est appelé à créer suite aux recrutements d'un responsable du service de Police Municipale recruté par voie de détachement et d'un ATSEM suite à une nomination stagiaire par voie de concours :

FILIERE POLICE MUNICIPALE

1 poste de Chef de service de Police Municipale à temps complet

FILIERE MEDICO SOCIALE

1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet

Le tableau des effectifs est joint ci-dessous dans la présente délibération.

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

TABLEAUX DES EFFECTIFS TITULAIRES

<i>Effectifs titulaires et CDI</i>		Temps de travail	Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 06.12.2021		Opérations à effectuer		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 23.05.2022	
			ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE								
DGS	TC	1	1			1	1	
ATTACHE HORS CLASSE	TC	1	0			1	1	
ATTACHE PPAL	TC	1	0			1	0	
ATTACHE	TC	2	2			2	1	
REDACTEUR PPAL DE 1ère cl	TC	0	0			0	0	
REDACTEUR PPAL DE 2ème cl	TC	1	1			1	1	
REDACTEUR	TC	0	0			0	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ère cl	TC	2	2			2	2	
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème cl	TC	6	5			6	6	
ADJOINT ADMINISTRATIF	TC	10	9			10	8	
SOUS TOTAL		24	20	0	0	24	20	
FILIERE ANIMATION								
ANIMATEUR PPAL 1ère cl	TC	2	2			2	2	
ANIMATEUR PPAL 2ème cl	TC	0	0			0	0	
ANIMATEUR	TC	0	0			0	0	
ADJOINT ANIMATION PPAL 1ère cl	TC	2	1			2	2	
ADJOINT ANIMATION PPAL 2ème cl	TC	3	2			3	2	
ADJOINT ANIMATION PPAL 2ème cl	TNC	1	0			1	1	
ADJOINT ANIMATION	TC	6	6			6	5	
ADJOINT ANIMATION	mi-tps	0	0			0	0	
SOUS TOTAL		14	11	0	0	14	12	
FILIERE CULTURELLE								
ASSISTANT D'ENSEIGT ART. PPAL 1ère CL	TC	1	1			1	1	
ASSISTANT D'ENSEIGT ART. PPAL 2ème CL	TC	0	0			0	0	
SOUS TOTAL		1	1	0	0	1	1	
FILIERE SPORTIVE								
CONSEILLER DES APS	TC	0	0			0	0	
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ère cl DES APS	TNC	1	1			1	1	
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2ème cl DES APS	TC	1	1			1	1	
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2ème cl DES APS	TNC	1	0			1	1	
EDUCATEUR DES APS	TC	0	0			0	0	
EDUCATEUR DES APS	TNC	1	1			1	0	
SOUS TOTAL		4	3	0	0	4	3	
FILIERE TECHNIQUE								
INGENIEUR PPAL DE 2ème cl	TC	0	0			0	0	
INGENIEUR	TC	0	0			0	0	
TECHNICIEN PPAL DE 1ère CL	TC	1	1			1	1	
TECHNICIEN PPAL DE 2ème CL	TC	0	0			0	0	
TECHNICIEN	TC	0	0			0	0	
AGENT DE MAITRISE PPAL	TC	1	1			1	1	
AGENT DE MAITRISE	TC	9	7			9	9	
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère cl	TC	13	11			13	12	
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	TC	11	10			11	8	
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	TNC	1	1			1	0	
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	Mi-tps	0	0			0	0	
ADJOINT TECHNIQUE	TC	17	16			17	16	
ADJOINT TECHNIQUE	TNC	2	2			2	2	
ADJOINT TECHNIQUE	Mi-tps	0	0			0	0	
SOUS TOTAL		55	49	0	0	55	49	
FILIERE POLICE								
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	TC	0	0		1	1	0	
BRIGADIER CHEF PPAL	TC	1	0			1	1	
BRIGADIER	TC	1	1			1	0	
SOUS TOTAL		2	1	0	1	2	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE								
ATSEM PPAL 1ère cl	TC	1	1			1	1	
ATSEM PPAL 1ère cl	TNC	1	1			1	1	
ATSEM PPAL 2ème cl	TC	2	2		1	3	3	
ATSEM PPAL 2ème cl	TNC	0	0			0	0	
ATSEM	TC	0	0			0	0	
ATSEM	TNC	0	0			0	0	
SOUS TOTAL		4	4	0	1	5	5	
		104	89	0	2	105	91	

TABLEAUX DES EFFECTIFS CONTRACTUELS

Effectifs contractuels de Droit Public		Temps de travail	Motif contrat		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 06.12.2021		Opérations à effectuer		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 23.05.2022	
					ouverts	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts	pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Responsable/Chargée Communication	TC	art3-3	CDI		1	1			1	1
Responsable/Chargée Communication	TC	art3-3 alinéa 1	emploi permanent		1	1			1	1
Assistant Administratif	TNC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.		1	0			1	0
Agent administratif	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.		4	0			4	1
Conseiller numérique	TC	art 3-1	Contrat de projet		1	0			1	1
SOUS TOTAL					8	2	0	0	8	4
FILIERE ANIMATION										
Animateur	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.		4	0			4	0
Agent d'animation	TC	art3. alinéa 2	Saisonniers		1	0			1	0
Animateur/intendant	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.		1	0			1	0
Animateur/informatique	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.		1	0			1	0
Animateur/intendant	TNC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.		2	1			2	1
Animateur/intendant	TNC	art3. alinéa 2	Saisonniers		0	0			0	0
SOUS TOTAL					9	1	0	0	9	1
FILIERE MEDICO SOCIALE										
Agent Asem	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.		2	2			2	1
SOUS TOTAL					2	2	0	0	2	1
FILIERE SPORTIVE										
Animateur sportif	TC	art3-3 alinéa 1	emploi permanent		1	0			1	0
SOUS TOTAL					1	0	0	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE										
Directeur du Pôle Technique	TC	art3-3*2	Permanent sur emploi cat.A		1	1			1	1
Chargé d'opération	TC	art3-2	Vacance temporaire d'emploi		1	0			1	0
Chargé d'opération	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.		1	1			1	1
Chargé d'opération VRD AU	TC	art 3-1	Contrat de projet		2	1			2	1
Chargé d'opération Manager de centre ville	TC	art 3-1	Contrat de projet		1	0			1	0
Responsable Maintenance et entretien	TC	art3-2	Vacance temporaire d'emploi		1	0			1	0
Chef de service technique	TC	art3-3 alinéa 1	Emploi permanent		1	1			1	1
Agent polyvalent	TC	art3. alinéa 2	Saisonniers		3	1			3	0
Agent polyvalent	TNC	art3. alinéa 2	CDI		1	0			1	0
Agent d'entretien	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.		1	0			1	0
Agent d'entretien	TNC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.		2	1			2	2
Filtreur piscine	TNC	art3. alinéa 2	Saisonniers		2	0			2	0
Agent surveillance piscine	TNC	art3. alinéa 2	Saisonniers		2	0			2	0
Agent d'entretien piscine	TC	art3. alinéa 2	Saisonniers		1	0			1	0
Agent restauration piscine	TNC	art3. alinéa 2	Saisonniers		3	0			3	0
Agent chargé de la distribution	TNC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.		1	1			1	1
Agent polyvalent entretien école	TNC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.		1	1			1	1
Agent polyvalent entretien	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.		2	0			2	0
Agent auxiliaire de vie	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.		1	0			1	0
Agent Technique	TC	art3. al. 1 - art 3-2	Accroiss. temp./vac emploi		6	4			6	3
Agent Technique	TNC	art3. al. 1- art 3-2	Accroiss. temp./vac emploi		2	2			2	1
SOUS TOTAL					36	14	0	0	36	12
FILIERE POLICE										
ASVP	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.		1	1			1	1
ATPM	TC	art.3 alinéa 2	Saisonniers		2	0			2	0
SOUS TOTAL					3	1	0	0	3	1
CONTRAT DE DROIT PRIVE										
					ouverts	pourvus	supprimer	créer	ouverts	pourvus
Fonctions	Temps de travail	Type de contrat aidé								
Agent polyvalent	TC	PEC			3	2			3	2
Agent polyvalent	TNC	PEC			2	0			2	0
Agent administratif	TC	PEC			1	0			1	0
CEE	TC	CEE			9	0			9	0
SOUS TOTAL					15	2	0	0	15	2

Le Maire autorise le recrutement d'agents contractuels pour pouvoir au remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'agent contractuel exerçant ses fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** l'actualisation du tableau des effectifs joint ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour) **APPROUVE** l'actualisation du tableau des effectifs joint en annexe, **INSCRIT** les crédits nécessaires à ces créations d'emplois au budget de la commune, **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

21. 22D15 DELIB 20220523 043 RH. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL DES VOLCANS D'AUVERGNE

Rapporteur : M. Jean-François MESSEANT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de mise à disposition avec le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant que dans le cadre d'une mutation de personnel entre la commune de Châtel-Guyon et le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, à titre individuel, sur un temps partagé à raison de 50% de son temps de travail hebdomadaire du 1er au 31 janvier 2022 ;

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition, le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne s'engage à verser à la commune de Châtel-Guyon une contribution à hauteur du montant de la rémunération et des cotisations et contributions y afférentes, à raison du temps de mise à disposition prévu dans la présente convention.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De prendre** acte de la mise à disposition d'un agent de la ville de Châtel-Guyon auprès du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne du 1er au 31 janvier 2022 ;
- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de mise à disposition de manière rétroactive dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour) **APPROUVE** la mise à disposition de personnel ainsi que les termes de la convention, **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette mise à disposition de personnel au budget de la commune, **DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

22. 22D15 DELIB 20220523 044 RH. INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION

Rapporteur : M. Jean-François MESSEANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Exposé des motifs

Les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou, si les agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

I – Présentation de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A peuvent percevoir une IFCE. Celle-ci peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 susvisé, l'IFCE est calculée sur la base de l'IFTS de 2ème catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

A – Elections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, consultations par voie de référendum, élections du Parlement européen

L'IFCE est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'IFTS des attachés (égale au montant moyen annuel de l'IFTS de 2ème catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

B – Autres consultations électorales

L'IFCE est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'IFTS des attachés (égal au montant moyen annuel de l'IFTS, de 2ème catégorie, multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 36) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité
- d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés peuvent être attribués pour chaque tour de scrutin.

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité. Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé.

II – Présentation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour travaux électoraux

Tous les agents titulaires et contractuels de catégorie B et de catégorie C peuvent percevoir des IHTS pour travaux électoraux.

Les travaux pour élections qui ne font pas fait l'objet d'un repos compensateur sont indemnisés selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les heures effectuées en dépassement du cycle de travail habituel sont payées au taux normal jusqu'à concurrence du temps complet (35 heures), et au taux majoré au-delà du temps complet.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **D'approuver** le paiement des IHTS pour travaux électoraux pour les agents relevant des catégories B et C.

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour) **APPROUVE** la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, **APPROUVE** le paiement des IHTS pour travaux électoraux pour les agents relevant des catégories B et C.

23. 22D15 DELIB 20220523 045 RH. ELECTION PROFESSIONNELLE 2022 - PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL

Rapporteur : M. Jean-François MESSEANT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 05/05/2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 104 agents.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 agents,
- **DE DECIDER** le maintien du paritarisme, en fixant un nombre de représentant de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DE DECIDER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la commune,
- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord préélectoral annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour) **DECIDE** de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial issu du scrutin du 8 décembre 2022, **DECIDE** de maintenir la parité numérique entre les collèges, **DECIDE** que l'avis du collège des représentants de la commune sera recueilli lors des séances du comité social territorial, **DECIDE** d'approuver les termes du protocole d'accord préélectoral annexé à la présente délibération, **DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

E C O N O M I E / U R B A N I S M E / A M E N A G E M E N T

24. 22D15 DELIB 20220523 046 URBA. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREE 103 361 AC 351 - 353 ROUTE DE MOZAC

Rapporteur : M. Dominique RAVEL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et aux modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les arrêtés des 17 décembre 2001 et 5 septembre 1986 relatifs aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 1998 approuvant le plan d'alignement du chemin Sous-Lèbre,

Considérant que l'application de ce plan d'alignement aboutit à la création de deux parcelles cadastrées 103 361 AC 361 et 363 d'une superficie totale de 68 m² située route de Mozac nécessaire pour le projet de voirie communale sur ce secteur.

Considérant que suite aux négociations engagées, un accord a été trouvé sur la base de 5 € le m² soit un dédommagement de 340 €.

⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D' approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées 103 361 AC 351 et 353 selon les conditions décrites ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération,
- **D' autoriser** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- **De désigner** Me FOURNEL ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation de l'acte notarié,

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour) **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées 103 361 AC 351 et 353 selon les conditions décrites ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération, **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, **DESIGNE** Me FOURNEL ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation de l'acte notarié, Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2022.

25. 22D15 DELIB 20220523 047 URBA. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE 103 361 AA 107 ROCHEPRADIÈRE

Rapporteur : M. Dominique RAVEL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et aux modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les arrêtés des 17 décembre 2001 et 5 septembre 1986 relatifs aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Châtel-Guyon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AA N°107 située au lieu-dit « Rochepradière » à Châtel-Guyon, d'une superficie de 47m², en zone Uda du PLU.

Considérant que la propriété mitoyenne cadastrée AA 106 située 23 route de Manzat est actuellement en vente, l'acquéreur potentiel de ce bien est Madame Alexandra Sylvie MONTZIEUX. Le compromis de vente n'a pas pu être signé le 10 mars en l'étude de Maître FOURNEL-ENJOLRAS puisqu'il s'avère que la cave de la maison se trouve sous la parcelle cadastrée 361 section AA numéro 107 appartenant à la commune.

Deux solutions s'offrent à la collectivité pour régulariser cette situation :

-La création de lots via une procédure menée par un géomètre, mais cela engendra des frais tant pour la mairie que pour l'acquéreur.

-La vente de la parcelle cadastrée AA 107 à l'acquéreur de la parcelle cadastrée AA 106.

Considérant au vu des éléments exposés ci-dessus, qu'il semble que la solution la plus appropriée pour toutes les parties soit la vente de la parcelle.

Considérant l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 19 avril 2022 déterminant la valeur vénale de la parcelle à 1 200 €.

Considérant qu'au vu de la situation décrite ci-dessus, de la configuration, et de la topographie de cette parcelle qui est étroite et très en pente avec des caves en-dessous la rendant quasiment inconstructible, le prix proposé pour son acquisition est de 500€. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour) **APPROUVE** la vente de la parcelle AA 107 selon les conditions décrites ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération, **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, **DESIGNE** Me FOURNEL ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation de l'acte notarié.

26. 22D15 DELIB 20220523 048 URBA. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE 103 AN 331 SISE BD DE RUSSIE A SOCIETE ERIC MEY

Rapporteur : M. Dominique RAVEL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et aux modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les arrêtés des 17 décembre 2001 et 5 septembre 1986 relatifs aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Châtel-Guyon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN N°331 située boulevard de Russie à Châtel-Guyon, d'une superficie de 252m², en zone UDb du PLU.

Considérant que la propriété mitoyenne cadastrée AN 162 située 7 boulevard de Russie est actuellement en cours de réhabilitation par la société ERIC MEY DEVELOPPEMENT et que dans le cadre de son projet, ce promoteur a sollicité la commune en vue d'acquérir la bande de terrain situé le long de cet immeuble afin de pouvoir créer des stationnements et une terrasse pour les futurs acquéreurs des logements de cette propriété.

Considérant que la collectivité n'a pas d'intérêt à conserver dans son patrimoine cette bande de terrain d'une superficie de 58 m², des négociations ont donc été entreprises et ont abouti à un accord de principe sur la base des éléments suivants :

•Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,

•Le prix de cession est calculé ainsi : 30€ par m² (prix habituellement pratiqué pour ce type de vente) soit un total de 1 740 €,

Considérant l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 20 janvier 2022 déterminant la valeur vénale de cette partie de la parcelle à 1 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour) **APPROUVE** la vente d'une partie de la parcelle AN 331 selon les conditions décrites ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération, **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, **DESIGNE** Me FOURNEL ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation de l'acte notarié.

27. 22D15 DELIB 20220523 049 URBA.RENOUVELLEMENT CONVENTION PARC ECUREUIL

Rapporteur : M. Gilles DOLAT

Vu la concession de terrain signée entre la SARL PARC ECUREUIL et la Ville de Châtel-Guyon le 24 octobre 2001 pour une durée de 9 ans permettant à la Ville de louer des terrains situés dans la forêt communale - route de Chazeron, pour une activité loisirs dite « d'accrobranche »,

Vu la convention portant autorisation d'occupation de terrain, d'installation et de maintien d'un parcours acrobatique en hauteur bénéficiant du régime forestier signée entre la commune de Châtel-Guyon assistée par l'Office National des Forêts et la SARL PARC ECUREUIL en date du 12 avril 2011 pour une durée de 9 ans,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2012 autorisant le changement de bénéficiaire de ladite convention au profit de Monsieur PONS,

Considérant que cette activité vient compléter les offres de loisirs présentes sur la ville et génère un flux de visiteurs relativement important, bénéfique pour notre attractivité,

Considérant que la convention est arrivée à échéance depuis le 30 novembre 2019, il convient en conséquence de la renouveler,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour) **APPROUVE** le renouvellement de cette convention selon les conditions suivantes :

Durée :

8 ans, de manière rétroactive du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2027

Loyer :

Du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2020 au vu du contexte sanitaire liée à la COVID 19

- Part fixe de 1 500 €

- Part variable de 5 % du chiffre d'affaire

Du 1er janvier 2021 au 30 novembre 2027

- Part fixe de 2 000 €

- Part variable de 2,5 % du chiffre d'affaire

APPROUVE les termes de la convention portant autorisation d'occupation de terrain, d'installation et de maintien d'un parcours acrobatique en hauteur bénéficiant du régime forestier ci-annexée, **DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

28. 22D15 DELIB 20220523 050 URBA. VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES CADASTREES 103 361 AD 284 ET 285 RIVERAINS RUE DU THERME

Rapporteur : M. Dominique RAVEL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et aux modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les arrêtés des 17 décembre 2001 et 5 septembre 1986 relatifs aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté de Monsieur le Maire n°20D15-2 en date du 3 janvier 2020 portant incorporation au domaine privé communal de biens vacants et sans maître dont fait partie la parcelle cadastrée 103 361 section AD N°164 située au lieudit « Les Boutines » à Châtel-Guyon, d'une superficie de 358 m², en zone UGb du PLU.

Considérant la volonté de deux propriétaires riverains d'acquérir cette parcelle entièrement enclavée,

Considérant l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 2 mars 2022 déterminant la valeur vénale de l'ensemble de la parcelle à 11 100 €.

Considérant que des premières négociations avaient été entreprises et ont abouti à un premier accord établi sur la base de 30 euros du m², validé par délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2021,

Considérant que les deux acquéreurs potentiels sont revenus sur leurs accords, ce qui a nécessité de nouvelles négociations pour terminer au consensus suivant : baisse du prix de cession initialement prévu de 10 %. D'où la proposition de cession suivante :

- Les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs,
- La parcelle AD 285, de 282 m² vendue au prix 7 614 €, au profit de Monsieur BLANCHARD et Mme SOUQUET
- La parcelle AD 284, de 76 m², vendue au prix de 2 052 €, au profit de Monsieur et Madame GENDRE

Soit une cession totale au prix de 9 666 € au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour) **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées 103 361 AD 284 et 285 selon les nouvelles conditions décrites ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération, **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, **DESIGNE** Me FOURNEL ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation de l'acte notarié.

29. 22D15 DELIB 20220523 051 URBA. SIGNATURE CONVENTION DE GARDIENNAGE DE LA VILLA SAINT-GEORGES SISE 3 AVENUE DE RUSSIE

Rapporteur : M. Dominique RAVEL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2016 confiant l'acquisition par voie de préemption de la villa Saint-Georges cadastrée AN 576 sise 3 avenue de Russie à l'EPF-SMAF, dont l'objectif est sa démolition en vue de la construction du futur établissement thermal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un appartement avec l'EPF-SMAF,

Considérant que le site d'implantation du nouvel établissement thermal a évolué depuis le début du projet et ne nécessite plus la démolition de la villa Saint-Georges,

Considérant qu'aujourd'hui, il peut être opportun pour la commune de prendre possession, à titre transitoire, de la villa Saint-Georges le temps de définir son devenir. La mise à disposition de l'immeuble peut se faire gratuitement et immédiatement via une convention de gardiennage signée entre la commune et l'EPF-SMAF,

Considérant que les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification

de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.

- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales.
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour) **APPROUVE** les termes de la convention de gardiennage de la villa Saint Georges ci-annexée, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

30. 22D15 DELIB 20220523 052 THEATRE. PROGRAMME SAISON 2022 - 2023

Rapporteur : M. Emanuelle MECKLER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** (27 voix pour) **APPROUVE** la programmation culturelle du théâtre pour la saison 2022/2023, **APPROUVE** les conditions et modalités de billetterie décrites ci-dessous, **APPROUVE** les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous à la présente délibération, **DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Tarifs :

- Plein tarif : toute personne ne bénéficiant d'aucune réduction.
- Tarif abonné : toute personne souscrivant à un abonnement de trois spectacles minimum dont au moins un spectacle découverte, les mécènes Privilège.
- Tarif réduit : les détenteurs de la carte Pass'jeunes, de la carte Cézam, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les CE conventionnés, les personnes handicapées, les abonnés des saisons culturelles de Mozac, Volvic et Riom, les détenteurs de la carte OFF du festival d'Avignon et les groupes de plus de 10 personnes. Présentation d'un justificatif obligatoire.
- Tarif enfant : les enfants de moins de 12 ans et les détenteurs de la carte Pass'jeunes.
- Tarifs mécènes :
 - Tarifs mécènes privilèges : places réservées à l'année pour des mécènes « entreprise » uniquement qui donnent plus de 1500 euros pour soutenir la saison culturelle :
 - 1500 € = 2 places par spectacle
 - 2500 € = 5 places par spectacle
 - + de 5 000 € = 10 places par spectacleCes places doivent être libérées 10 jours avant le spectacle si elles ne sont pas utilisées.
 - Mécènes coup de cœur à partir de 100 € (particuliers et entreprises) : ils reçoivent une invitation pour le spectacle "Les Gouettes en trio mais à quatre – Globalement d'accord" auquel ils seront invités.
- Tarif gratuit : invitation (hors invitations prévues au contrat avec les producteurs) pour la presse, la SACEM, le conseil municipal des jeunes, les demandes de lots, les collégiens lauréats du concours de collecte de bouchons, les artistes, les associations de Châtel-Guyon, les représentants des partenaires institutionnels de la ville et du théâtre, comme les services de l'État, collectivités et les chambres consulaires, étant précisé que l'application de la gratuité à vocation à rester marginale sur l'activité globale des ventes de billets.
- Tarif accompagnateur de groupes : les enseignants et accompagnateurs pour les représentations scolaires et extra-scolaires.

Conditions de réservations et ventes à compter du mardi 21 juin 2022 et sous réserve des décisions à venir :

- À la billetterie aux horaires d'ouverture.
- Par téléphone aux horaires d'ouverture de la billetterie au 04 73 64 28 82 : règlement par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- Sur le site internet : www.theatre.chatel-guyon.fr.
- Par courrier en joignant le bon de commande, les justificatifs pour les tarifs réduits, au Théâtre de Châtel- Guyon, 10 rue de l'hôtel de ville 63 140 CHÂTEL-GUYON.

TARIF PROG 2022-2023									
DATE	ARTISTES	TITRES	PROD	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	TARIF ABONNE / MECENE / jeune	TARIF enfant	TARIF ACCOMPAGNATEUR scolaire / groupe	
2022	sept 22	Olivia RUJZ	Bouches Cousues	Casino	35	33	30		
	7	Voix Dômes	Rencontre de chœurs d'hommes	Voix Dômes	15	20	pass 4 concert 60 €		
	8		Rencontre de chœurs d'hommes		15				
	8		King Singers		40				
	9		Rencontre de chœurs d'hommes		15				
	14	Compagnie l'Eternel été	Les Fourberies de Scapin	Théâtre	20	18	15	5	
		Compagnie l'Eternel été	Les Fourberies de Scapin/ scolaire	Théâtre	5				0
	20	Barber Shop Quartet	Nouvelle création	Théâtre biblique	18 tarif unique				
	3	HF THIEFAINE	Concert Unplugged	Casino	50	48	45		
	10	Compagnie Furiosa	L'Ours et la Louve	JMF	5				0
2022	12	Panayotis	Presque	Casino	32	28	26		
	17	H-BURNS	Concert	Théâtre	20	18	15		
	27	Pink Limousines	Le Crime de l'Express de Lorient	Rotary/Lion's	20	18	15		
2022	8	Louis CHEDID et Yan CASSAR	Concert	Casino	39	37	35		
	16	Collectif la Cabale	PAN	Théâtre	20	18	15	5	
2023	ou 1	Wai de Compagnie	Les frères Bricolo	Théâtre	5				0
	13	Les Wriggles	Nouveau spectacle	La Puce à l'Oreille	25	23	23		
	27	Carrelage Collectif	Jules	Théâtre	20	18	15	5	0
2023	2	Le Souffleur de Verre	Neverland / scolaire	Théâtre	5				0
	2	Le Souffleur de Verre	Neverland	Théâtre	15	12	10	5	
2023	23	Jean-Jacques MILTEAU	Concert	Théâtre	32	28	26		
	2	Le Souffleur d'Histoires	L'étonnant voyage	Théâtre	5				0
	10	Cie des Moutons Noirs	Titanic	Théâtre	20	18	15	5	0
	24	Atelier Théâtre Actuel	Le Montespain	Théâtre	27	24	22		
	31	Gauvain SERS	Concert	Casino	35	33	30		
2023	6	Laura LAUNE	glory alleluia	Théâtre	32	28	26		
	23	Circoncentrique	Respire	Théâtre	20	18	15	5	0
	28	Logan de Carvalho	Moitié Voyageur	Casino	20	18	15		0
2023	5	Tap That Jazz	Sing That Fight	Théâtre	20	18	15		
	13	Collectif Le Bruit des Cloches	Pig Boy, hors les murs	Théâtre	15	12	10		
	17	La Cie du Radis Couronné	Les Heures terribles et noires...	Théâtre	20	18	15		
		La Cie du Radis Couronné	Les Heures terribles et noires... / scolaire	Théâtre	5				0
2023	3	Piano à Riom		Piano à Riom	billetterie avec PIANO A RIOM				
	17	Les Gouettes	Concert	Théâtre	32	28	26		

spectacle découverte

QUESTIONS DIVERSES

- Lionel CHAUVIN informe sur l'avancée des derniers travaux réalisés sur la commune par le Département et la commune (financements croisés): Saint Hippolyte, route de Mozat, Grosliers...
- Nathalie ABELARD, informe de la création des marques pages édités par RLV *qui s'engage dans la réalisation d'un Atlas de la biodiversité, démarche qui permet de sensibiliser et de mobiliser les acteurs et habitants du territoire aux enjeux de la biodiversité et de la préservation des milieux*. Tout le monde peut participer.
- Question de M. VINCENT : souhaiterait savoir si les travaux envisagés sur la place du Marché sont toujours à l'ordre du jour ? Réponse de Monsieur le Maire : statu quo actuellement
- Question de Marie CACERES qui demande si on a eu des nouvelles du piéton renversé ? Réponse de Monsieur le Maire : pas de nouvelles à ce stade.
- M. VINCENT : Concernant l'avis de la CRC, il fait part de son désaccord sur les données chiffrées par Monsieur le Maire notamment pour la DTER et DSIL. Il a remarqué que Châtel Guyon était la mieux dotée par les subventions de l'Etat. Réponse de Monsieur le Maire : Il y a confusion entre la DTER et la DSIL et se propose de regarder les chiffres. Par ailleurs, il informe que pour l'avenue BARADUC L'Etat et RLV les ont bien accompagnés.
- M. VINCENT : il fait part de son désaccord à nouveau concernant le positionnement de la commune pour la pénalité loi SRU. Il pense que tout n' a pas été fait. Réponse de Monsieur le Maire : A l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en 2008 1 seul bâtiment existait. Depuis il a été construit Clémentel 1 et 2. La position n'est pas d'être contre les logements sociaux nécessaires mais l'Etat demande 600 logements, un rythme qui est inatteignable.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 22H49
